



Paris, le 10 avril 2020

CONSULTATION PUBLIQUE N°2020-005 DU 05 MARS 2020 RELATIVE AU SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DE RTE ELABORE EN 2019

A titre liminaire, l'UPRIGAZ observe que le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité n'a pas pris totalement en considération les dernières évolutions du projet de PPE et n'a pas intégré les orientations communautaires relevant du Green Deal. On observera que l'ENTSOE/G a repoussé au second semestre 2020 les conclusions qu'il doit remettre pour le TYNDP Electricité et Gaz. Il est intéressant d'observer que l'ENTSOE et l'ENSOE qui procédaient jusqu'alors à des exercices gaz et électricité indépendants affichent désormais un exercice unique visant à garantir une cohérence entre le développement des réseaux électriques et gaziers.

L'UPRIGAZ observe par ailleurs que le SDDR n'envisage pas toutes les facettes de la transformation du modèle électrique et minimise les évolutions technologiques. Ainsi, le modèle ne tient pas compte de l'autoconsommation qui devrait se développer et alléger les contraintes de réseau concernant le poste le plus important intitulé « adaptation » qui représente 36% du programme d'investissement du SDDR. Le modèle minimise le stockage d'énergie qui devrait se développer parallèlement à une baisse des coûts et au développement de la mobilité électrique.

L'UPRIGAZ observe que la CRE évoque avec pertinence les conséquences pour les consommateurs de la hausse du TURPE découlant de la mise en œuvre de ce schéma de développement pluriannuel avec une hausse de l'ordre de 40% entre 2019 et 2035. Dans le même temps, les schémas de développement des opérateurs de transport de gaz, GRTGaz et TERECA n'envisagent qu'un montant d'investissement environ 7 fois inférieur alors même que le gaz renouvelable devrait se développer significativement. Il aurait été pertinent de réaliser une démarche conjointe entre les gestionnaires de réseau gaz et électricité pour optimiser, à émissions de GES constante, le coût des investissements supportés par les consommateurs.

Question 1 : Pensez-vous que des améliorations devraient encore être apportées au processus de concertation mis en œuvre par RTE ?

L'UPRIGAZ considère, comme la CRE, que les hypothèses, notamment de prix des combustibles, retenues par RTE, ne sauraient être figées et sont en constante évolution pour des raisons économiques, politiques et technologiques. Il importe dès lors d'adopter une démarche souple sans figer a priori des options reposant sur des hypothèses qui ont toute chance d'être remises en question. Cela concerne en particulier les postes « Adaptation » (36% d'investissements et « Interconnexions » (19%) ». L'UPRIGAZ suggère la poursuite du processus de concertation mis en œuvre par RTE.

Question 2 : Avez-vous des remarques s'agissant des scénarios retenus et des hypothèses associées ?

L'UPRIGAZ pense qu'il est difficile alors que la transition énergétique est dans une phase de définition et que les paramètres de coût des combustibles et du CO2 et de production des ENR ne sont pas stabilisés, d'arrêter des options définitives. Par ailleurs, l'UPRIGAZ ne peut que souscrire à l'analyse de la CRE qui demande à RTE de prendre en compte les prévisions de coût les plus récentes, notamment pour les combustibles, pour ses projets d'investissements.

Question 3 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur la cohérence globale du TYNDP et du SDDR ?

Et

Question 4 : La comparaison par RTE des hypothèses prises dans les scénarios des plans européen et français est-elle suffisamment claire ?

L'UPRIGAZ renvoie à ses propos liminaires appelant à une meilleure cohérence entre le TYNDP et le SDDR. Dans la mesure où les objectifs nationaux de politique énergétique doivent être cohérents avec les orientations communautaires, il nous semble que les scénarios communautaires devraient davantage sous-tendre l'analyse de RTE.

Question 5 : Êtes-vous favorable, comme la CRE, à la stratégie proposée par RTE de dimensionnement optimal du réseau avec un recours occasionnel aux limitations de production renouvelable ?

L'UPRIGAZ comprend la logique poursuivie par RTE et à laquelle adhère la CRE de minimiser les investissements de réseaux en donnant au gestionnaire de réseau la possibilité d'imposer de façon occasionnelle une limitation à la production renouvelable. Toutefois, l'UPRIGAZ considère que cette démarche est un mauvais signal adressé aux producteurs d'ENR électriques. Le dispositif d'écrêtement envisagé n'est pas suffisamment précis, notamment pour ce qui concerne le « merit order » des effacements et la compensation accordée aux producteurs effacés. Avant d'envisager davantage une telle option, une concertation poussée devrait être engagée avec les producteurs d'ENR.

Question 6 : Que pensez-vous de la proposition de la CRE de rendre systématique l'étude de l'ensemble des flexibilités y compris le stockage pour tous les projets de RTE ?

L'UPRIGAZ adhère pleinement à la proposition de la CRE de rendre systématique l'étude de l'ensemble des flexibilités, y compris celles liées au stockage.

L'ensemble des parties prenantes doivent concourir à cette flexibilité ce qui implique un effort de RTE pour mettre à disposition tous les éléments permettant aux parties prenantes, tant de proposer des actions de court terme pour limiter les congestions que de disposer d'une visibilité suffisante pour engager des projets à plus long terme pour alléger les contraintes. Parmi ces projets, le stockage constitue un outil qui devrait être de plus en plus fréquemment utilisé. Par ailleurs, l'UPRIGAZ estime que le recours au gaz naturel permet, notamment pour le chauffage dans le secteur résidentiel, d'écarter les pointes de consommation électrique et d'alléger les contraintes de réseau. Cela implique évidemment des équipements mixtes gaz-électricité et, dans le cas du chauffage, de conserver la boucle d'eau chaude.

Les analyses sur les instruments de flexibilité et leur contribution potentielle doivent être périodiquement réexaminées en raison des évolutions rapides des technologies et de la réduction des coûts.

Question 7 : Partagez-vous l'analyse de la CRE sur (i) la nécessité de construire le cadre contractuel visant à permettre aux actifs de stockage de répondre aux besoins de réseau et (ii) la nécessité de publier les contraintes de réseau actuelles et estimées à moyen terme afin de transmettre des signaux économiques pertinents pour le développement de flexibilités là où elles sont les plus utiles ?

L'UPRIGAZ souscrit également totalement à l'analyse de la CRE sur la nécessité de construire un cadre contractuel validé par la CRE, en particulier pour les solutions de stockage qui peuvent apporter des flexibilités au réseau.

Concernant la publication des contraintes de réseau, voir notre réponse à la question 6.

Question 8 : En l'absence de mesures correctives, partagez-vous la position préliminaire de la CRE selon laquelle la valeur tutélaire du carbone ne doit être utilisée par RTE que pour les émissions hors EU-ETS ?

L'UPRIGAZ estime que la valeur tutélaire du carbone qui résulte simplement des travaux de la Commission Quinet ne sauraient constituer un indicateur pertinent pour valoriser les émissions de CO₂. Il nous semble que seul le prix de la tonne de carbone sur le marché européen doit être pris en compte car sa valeur est incontestable.

Question 9 : Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle le recours à la technologie souterraine sur le réseau HTB1 doit être systématique dans certaines zones prioritaires identifiées dans le contrat de service public de RTE et analysé au cas par cas dans les autres cas ?

L'UPRIGAZ partage le souci de maîtriser la hausse des investissements eu égard à leur poids dans le TURPE. Elle fait également observer que les réseaux gaziers qui sont tous enterrés ne sont pas impactés par les aléas climatiques comme l'ont été de plus en plus fréquemment ces dernières années les réseaux électriques. Dans cet esprit, l'approche au cas par cas préconisée par la CRE nous semble pertinente à tous égards.

Question 10 : Êtes-vous, comme la CRE, favorable à la prise en compte de l'état patrimonial du réseau et de son utilisation dans la stratégie de renouvellement ?

L'UPRIGAZ adhère pleinement à la démarche proposée par RTE visant à traiter les risques critiques et à accepter de surveiller les risques résiduels. Par ailleurs, il nous semble logique que RTE procède au cas par cas à une analyse coût-bénéfice pour décider de ces investissements de renouvellement.

Question 11 : Par ailleurs, êtes-vous d'accord avec l'analyse préliminaire de la CRE sur les trois plans de renouvellement « corrosion », « PSEM » et « zéro-phyto » ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations à formuler sur l'analyse préliminaire de la CRE sur les trois plans de renouvellement « corrosion », « PSEM » et « zéro-phyto ».

Question 12 : Partagez-vous l'approche de la CRE quant à la stratégie de numérisation du réseau envisagée par RTE ?

L'UPRIGAZ, tout en estimant que la numérisation est un impératif qui permet notamment une gestion plus efficace du réseau rendue d'autant plus nécessaire avec l'accroissement de la part des renouvelables et de l'autoconsommation, partage les préoccupations de la CRE sur la nécessité de conduire des études plus poussées en particulier en liaison plus étroite avec les utilisateurs du réseau et les principales parties prenantes. L'importance des investissements envisagés justifie pleinement cette approche collaborative.

Question 13 : Etes-vous, à l'instar de la CRE, favorable à cette approche séquentielle des projets d'interconnexion et aux priorités données aux différents projets ?

S'agissant des interconnexions, l'UPRIGAZ y est favorable pour créer un véritable marché intérieur. Le rythme des investissements doit être cohérent avec les développements des réseaux adjacents et les orientations découlant du TYNBP de l'ENTSOE/G.

Question 14 : Etes-vous favorable, comme la CRE, aux principes d'anticipation des études et démarches administratives et de surdimensionnement des ouvrages à créer, afin d'anticiper les besoins de raccordement au-delà des S3RENr en cours, financés par les producteurs, dans le cadre des travaux liés aux S3RENr ?

Les perspectives de développement, en particulier de l'éolien offshore, justifient la position de la CRE sur l'anticipation des études et des démarches administratives et sur le surdimensionnement des ouvrages.

Question 15 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à une planification par l'Etat du développement et de la localisation des éoliennes en mer, et aux mesures d'optimisation des coûts identifiées par RTE ?

L'UPRIGAZ est favorable à une planification du développement et de la localisation des éoliennes en mer pour optimiser le coût de raccordement, mais souhaite que les promoteurs de projets y soient associés.

Question 16 : Partagez-vous l'analyse de la CRE selon laquelle la mise en place de signaux de localisation plus fins serait pertinente pour inciter les producteurs à mieux prendre en compte les coûts du réseau dans leurs décisions et, ainsi, pour minimiser les coûts globaux du système électrique ? Quelle typologie de signaux serait à même d'orienter plus efficacement l'équilibre global coûts de production / coûts de réseaux (maille, investissement/fonctionnement, etc ...) ?

Le développement des renouvelables obéit à une série de contraintes que les promoteurs de projets doivent satisfaire, et l'UPRIGAZ ne souhaite pas y rajouter d'autres contraintes liées à l'optimisation du réseau électrique

Question 17 : Avez-vous toute autre remarque à faire concernant le SDDR 2019 présenté par RTE ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'autres remarques à faire concernant le SDDR 2019 présenté par RTE.